

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente ;

MM. Bultot Ph., Goffin S., Preyat N., Leclercq N. et Liessens M. – Echevins ;

M. A. Navaux, Président du C.P.A.S.

MM. Leclercq L., Bédoret V., Selvais B., Vandeneucker K., Bogaerts E., Revers L-H., Geubel M., Chintinne Th., Filbiche M., Dispa Th., Gouverneur A., Liessens Th., Henrard L., Martens A., Bernard G., Dechamps Ph., Bolle J-N., Belle Z. et Brousmiche L. – Conseillers ;

M. C. Goblet – Directeur Général.

SEANCE PUBLIQUE

1. 2.075.1.077.7 - Procès-verbal de la séance du 09.11.2020 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 novembre 2020 moyennant l'ajout des termes suivants au niveau des présents : « Revers L-H. (à l'ouverture de la séance publique et jusqu'au début des débats du point 1).

2. 2.075.7 - Assemblées générales :

2.1. IDEFIN – 10.12.2020

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDEFIN du 10 décembre 2020, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24.06.2020 ;
 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evolution 2020 ;
 - Approbation du Budget 2021.
 - De ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 10 décembre 2020.
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à IDEFIN.

2.2. Bureau Economique de la Province – 15.12.2020

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Bureau Economique de la Province du 15 décembre 2020, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 ;
 - Approbation du plan stratégique 2020-2022 – Evolution 2020 ;
 - Approbation du budget 2021 ;
 - Remplacement de Mme Eliane Tillieux en qualité d'administratrice représentant le groupe « Communes » au sein du conseil d'administration du BEP.
 - De mandater Mme Christine POULIN et M. Philippe BULTOT pour représenter la Ville à l'assemblée générale du 15.12.2020.
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise au Bureau Economique de la Province.

2.3. BEP-Crematorium – 15.12.2020

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP-Crematorium du 15 décembre 2020, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 ;
 - Approbation du plan stratégique 2020-2022 – Evolution 2020 ;
 - Approbation du budget 2021.
 - De mandater Mme Christine POULIN et M. Philippe BULTOT pour représenter la Ville à l'assemblée générale du 15.12.2020.
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise au BEP-Crematorium.

2.4. BEP-Environnement – 15.12.2020

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP-Environnement du 15 décembre 2020, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 ;
 - Approbation du plan stratégique 2020-2022 – Evolution 2020 ;
 - Approbation du budget 2021 ;
 - Désignation de Mme Nicole Lecomte en qualité d'administratrice représentant le Groupe Province.
 - De mandater Mme Christine POULIN et M. Philippe BULTOT pour représenter la Ville à l'assemblée générale du 15.12.2020.
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise au BEP-Environnement.

2.5. BEP-Expansion Economique – 15.12.2020

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP-Expansion Economique du 15 décembre 2020, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 ;
 - Approbation du plan stratégique 2020-2022 – Evolution 2020 ;
 - Approbation du budget 2021 ;
 - Remboursement des parts (50 parts) de la société Bajart associée à l'intercommunale.
 - De mandater Mme Christine POULIN et M. Philippe BULTOT pour représenter la Ville à l'assemblée générale du 15.12.2020.
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise au BEP-Expansion Economique.

2.6. AIEG – 16.12.2020

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIEG du 16 décembre 2020, à savoir :
 - Cooptation d'un administrateur par le conseil d'administration – ratification ;
 - Plan stratégique 2021-2023 ;
 - Démission de la Ville de Tournai – annulation au registre des parts ;
 - Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis §1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formations relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».
 - D'être représenté à l'assemblée générale ordinaire d'AIEG le 16.12.2020 organisée en visioconférence par les délégués de la Ville.
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à la SCRL AIEG.

2.7. INASEP – 16.12.2020

DECIDE :

- D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'INASEP du 16 décembre 2020, à savoir :
 - Adaptation des statuts de l'intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations.
- D'être représenté à l'assemblée générale extraordinaire d'INASEP du 16.12.20 organisée en visioconférence par un délégué en la personne de Mme Nathalie Leclercq.

Considérant le décret du 01.10.2020, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes que pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à INASEP.

3. 1.777.81 - PCDR – Commission Locale de Développement Rural : désignation de membres suppléants

DECIDE :

- D'ajouter deux membres suppléants au sein de la CLDR, comme suit :
 - MASSART Pierre
 - GERAIN Claude.
- De transmettre copie de la présente délibération à la Ministre du Développement rural, Madame Céline Tellier, ainsi qu'à la DGO3 et à la Fondation Rurale de Wallonie.

4. 1.857 - Maison de la Laïcité : comptes 2019 et subvention 2020

DECIDE :

- De prendre connaissance des comptes de la Maison de la Laïcité pour l'année 2019, établis comme suit :
Produits : 70.557,69
Charges : 66.439,69

Bénéfice : 4.118,00
- De verser le montant de 2.000 € à la Maison de la Laïcité de Cerfontaine-Florennes-Philippeville-Walcourt pour l'année 2020.
- D'imputer la dépense à l'article 79090/332-01 du budget ordinaire 2020.

5. 1.842.073.526 - C.P.A.S. – Tutelle : modifications budgétaires n°2

Approuve les modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire du CPAS.

6. 2.075.1/1.842.075.1 - Rapport annuel sur l'ensemble des synergies entre la Ville et le CPAS

DECIDE :

D'adopter le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Ville et le Centre Public d'Action Sociale présenté et débattu lors de la réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale de ce jour.

7. 1.857.073.521 - Fabrique d'église de Walcourt : budget 2021

DECIDE :

- D'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Walcourt, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 48.874,00€ dont le supplément communal s'élève à 21.125,05€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 21.123,56 à 21.125,05 ;
 - article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 354,00 à 355,50.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Walcourt et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

8. 2.078.1 - Décisions des autorités de tutelle – Prise de connaissance : règlements de police du 28.09.2020

PREND CONNAISSANCE des courriels du 19.10.2020 du S.P.W., Direction de la Réglementation de la Sécurité routière informant de la clôture des dossiers du Conseil du 28.09.2020 réglementant la circulation à Laneffe, ruelle Piret en interdisant la circulation sauf desserte locale et modifiant les limites d'agglomération à Gourdinne, rue de la Brasserie à hauteur du n°22.

9. 2.073.51 - Travaux forestiers : exercice 2020-2021

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 34.499,93 € - ayant pour objet les travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux soumis au régime forestier durant l'exercice 2020-2021 (lot 1 gyrobroyage et lot 2 plantations-fourniture arbres).

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 42 §1,1° a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° GF/2020-001.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 640/124-06 du budget ordinaire de l'exercice 2020 (lot 1 gyrobroyage) et à l'article 640/721-62 projet 20200106 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 (lot 2 plantations – fourniture arbres).

9bis. 2.075.16 - Langes usagés jetables – Soutien aux particuliers et aux structures d'accueil

Entend M. G. Bernard.

Madame la Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins,
Monsieur le Directeur Général,

Le groupe Ecolo Vers Demain, souhaite présenter un point complémentaire au prochain conseil Communal. En voici le texte.
« Le BEP, comme d'autres intercommunales (Intradel, Idelux et Tibi), interdit, dès janvier 2021, de jeter les langes usagés dans les déchets organiques. Il semblerait que les langes polluent le compost et en réduisent la qualité et par conséquent son prix de vente dans un secteur de plus en plus concurrentiel.

Au-delà de ces considérations économiques pour l'intercommunale, cette annonce va avoir des répercussions pour les ménages avec enfants en bas âge mais plus encore pour les structures d'accueil que sont les crèches, les garderies et les accueillantes d'enfants qui se verront dans l'obligation de déposer les langes dans les poubelles à puces.

Si les incidences pécuniaires sont temporaires pour les familles, elles vont devenir récurrentes pour le secteur de la petite enfance active sur notre territoire dont on sait déjà aujourd'hui la fragilité financière.

C'est la raison pour laquelle dans le cadre de la pérennisation et du développement de l'offre d'accueil, le groupe Ecolo Vers Demain demande au Collège de Walcourt de prendre des mesures différenciées dans le temps.

A court terme, c'est-à-dire pour 2021, inclure dans la réalisation du budget, l'octroi d'une aide financière pour les structures d'accueil ainsi que pour les familles avec un enfant de moins de 3 ans ainsi qu'aux adultes en situation d'incontinence, par des mesures à définir comme par exemple l'octroi de sacs dérogatoires ou un abattement sur la taxe forfaitaire.

On peut en effet évaluer à 45€ par enfant et par an, le coût additionnel pour une famille. Le coût sera bien plus important encore pour les crèches, garderies et accueillantes d'enfants.

A moyen terme, le groupe Ecolo Vers demain souhaite que la commune accueille les ateliers de sensibilisation à l'utilisation des couches lavables proposés par le BEP et initie une réflexion pérenne sur ce thème comprenant notamment l'empreinte écologique et la charge financière des langes jetables comparés aux langes lavables.

Chaque enfant « produit », avant d'être propre, 1,5 tonnes de déchets en couches jetables, et la prise en charge de ceux-ci coûte entre 150€ et 200€ à la commune.

A l'instar d'autres communes de la province (Namur et Rochefort), nous proposons qu'une prime à l'achat de langes lavables soit offerte aux parents qui souhaitent faire ce choix. Le montant de la prime pourrait couvrir 50 % du coût d'achat, avec un plafond de (75€ à 125€) par enfant.

Par ailleurs, la mise en place d'une structure qui récolterait les langes sales pour les laver, que ce soit pour les milieux d'accueil ou pour les particuliers qui ne souhaiteraient pas le faire eux même serait à étudier pour promouvoir l'emploi local et non délocalisable.

Tout comme Ecolo Vers Demain nous pensons que vous avez aussi le souci de l'accueil de la petite enfance, du bien-être des enfants et des structures qui s'en occupent quotidiennement ainsi que la préoccupation de contribuer à réduire le volume de déchets des ménages.

Le Collège peut-il répondre favorablement à nos propositions ou éventuellement en proposer d'autres qui soulageraient un secteur essentiel au vivre ensemble

Le groupe Ecolo Vers Demain est en tout cas disposé à accompagner la réflexion. »

M. Navaux répond en rappelant le principe du pollueur-payeur, destiné à faire changer les comportements des personnes.

M. Navaux rappelle également que cette matière est gérée par la Région wallonne et que les déchets doivent répondre à des critères, pour les langes, par exemple, qu'ils soient biodégradables.

M. Navaux rappelle également les différents soutiens au secteur de la petite enfance, notamment de l'O.N.E. et estime que le surcoût sera pour ceux qui utilisaient les sacs biodégradables.

M. Navaux estime que d'autres acteurs peuvent intervenir tels que les pouvoirs supérieurs ou l'O.N.E., tout en rappelant que le CPAS peut aider ceux qui sont réellement dans le besoin.

M. Navaux termine en rappelant certains effets négatifs des solutions alternatives, notamment la pollution liée au nettoyage des langes lavables.

Mme Poulin rappelle une question parlementaire à la Ministre Tellier où les compensations financières n'ont pas été évoquées.

Mme Poulin rappelle également la déduction déjà prévue au niveau communal pour les personnes âgées.
M. Bernard répond que d'autres communes pensent différemment et que les langes biodégradables n'existent pas.
M. Bernard estime qu'il serait bien d'accueillir les ateliers du B.E.P. sur l'entité.
Mme Leclercq informe que la Ville a répondu à l'appel à projets du B.E.P. et qu'une réunion est déjà prévue avec IMAJE et l'O.N.E.
M. Navaux explique que la Ville va communiquer à ce sujet à partir du 23/11/2020 comme demandé par le B.E.P.

HUIS CLOS